



# La leptospirose : Comment se protéger ?

## LA LEPTOSPIROSE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une maladie provenant d'une bactérie, la leptospira. Elle est transmise par les urines des rongeurs.

On la contracte en général lors d'une activité professionnelle en relation avec l'eau douce ou avec des animaux contaminés (tels que les chiens, vaches, cochons...).

La contamination peut donc être :

- indirecte : baignades, activités nautiques...
- directe : morsure, contact direct avec les urines.
- environnementale : contamination de l'environnement par les urines.

### ➤ Comment pénètre-t-elle dans l'organisme ?

- Surtout par les muqueuses (nez, yeux, bouche).
- Les plaies (coupures, égratignures).
- Peau macérée

## QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

- Incubation de 7 jours à 3 semaines,
- Syndrome grippal avec une fièvre à 40 °C et frissons,
- Maux de tête, douleurs musculaires, douleurs abdominales, diarrhées, nausées ou vomissements.

Si les signes apparaissent après une activité à risque, il faut rapidement consulter son médecin traitant en lui signalant votre activité professionnelle.

En l'absence de traitement, un risque de complications cardiaques, pulmonaires, rénales, hépatiques.

## QUEL TRAITEMENT ADOPTÉ ?

- Antibiothérapie pendant 7 à 10 jours.
- En cas de contact avec une plaie, nettoyer avec de l'eau propre et du savon puis appliquer un antiseptique.
- Protéger la plaie avec un pansement imperméable.

## COMMENT S'EN PROTÉGER ?

### ➤ De manière collective...

- Dératisation.
- Mise à disposition des agents des équipements de protection individuelle appropriés et en bon état.
- Mise à disposition d'une trousse de secours.

### ➤ De manière individuelle...

- Port des équipements de protection individuelle.
- Protection des plaies avec un pansement imperméable.
- Ne pas manger, boire ou fumer sur un site à risque pour éviter le contact avec les muqueuses.

### ➤ Et la vaccination ?

- Elle n'est efficace que pour une seule souche de leptospirose.
- Elle ne dispense pas du port des équipements de protection.
- Elle peut être recommandée par le médecin de prévention avec rappel tous les 2 ans.

## QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

➤ **Art R.4421-1 à R.4424-7** du code du travail.

➤ **Décret n°94-352**, relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultants de leur exposition à des agents biologiques.

➤ **Tableau 19 A** des maladies professionnelles.



### SERVICE PRÉVENTION

[secretariat.prevention@cdg63.fr](mailto:secretariat.prevention@cdg63.fr)

### SERVICE MÉDECINE

Secrétariat médical  
[medecine@cdg63.fr](mailto:medecine@cdg63.fr)